

Lille, le **28 JUIL. 2022**

Service Études, Planification et Analyses
Territoriales
Affaire suivie par : Dorothee LETOMBE
ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

Objet : Procès-verbal de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 07 juillet 2022

Réf. :SEPAT/CDPENAF/PV07072022

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est réunie le 07 juillet 2022 à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, sous la présidence de M. Thibault VANDENBESSELAER, chef du service études, planification et analyses territoriales à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, représentant le préfet du Nord.

Membres Votants

Structure	Représentée par
Le président du Conseil départemental	Absent excusé
L'association des maires du Nord	M. Jean-Luc PERAT
Le président de la Métropole européenne de Lille	Absent
Le président de l'association départementale et interdépartementale des communes forestières	Absent
Le directeur de la Direction départementale des territoires et de la mer	Mme. Cécile FAUCONNIER
Le président de la Chambre d'agriculture	M Hubert VANDERBEKEN
Le président de Fédération des syndicats d'exploitants agricoles du Nord	M. Christian DUQUESNE
Le président de la Coordination rurale du Nord	Absent excusé
Le président de la Confédération paysanne du Nord	Absent excusé
Le président des Jeunes agriculteurs Nord – Pas-de-Calais	M. Jérémie MORELLE

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Le président de l'association terres de liens Hauts de France	M. Bernard COLY
Syndicats des propriétaires privés ruraux du Nord	Absent excusé
Syndicats des propriétaires forestiers privés du Nord	M. Paul JOURDEL
Fédération des chasseurs du Nord	Absent excusé
Chambre des notaires du Nord	Me Alexandre DESWARTE
Fédération régionale des Hauts-de-France des associations de protection de la nature et de l'environnement, Nord-Nature-Environnement	M. Nicolas BURIEZ
Conservatoire espaces naturels du Nord – Pas-de-Calais	Absent excusé

Membres avec voix consultative

SAFER	Absent excusé
ONF	Absent excusé

Mandats donnés :

Me Christophe LEVECQ donne pouvoir à Me Alexandre DESWARTE

M. Vincent MERCIER donne pouvoir à M. Nicolas BURIEZ

M. Slimane RAHEM donne pouvoir à M. Jean-Luc PERAT

Représentants de la DDTM 59 :

M Nicolas BOULET, chef de l'unité urbanisme durable

Mme Dorothee LETOMBE, adjointe au chef de l'unité urbanisme durable

M. LAHMAR, chargé d'études

M. VANDENBESSELAER constate la présence de 10 membres votants sur 20. Le quorum est atteint, la commission peut valablement délibérer.

I. Approbation du procès-verbal de la CPENAF du 09 juin 2022

La proposition de procès-verbal n'appelle aucune remarque de la part des membres.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M PERAT rejoint la séance portant le nombre de votants à 12 membres.

II. Examen du dossier de modification du PLUi de la communauté de communes de Flandre intérieure

Présentation faite par Mme LETOMBE – Avis simple

Le projet :

Suite à la décision de l'autorité environnementale de soumettre à évaluation environnementale le

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

dossier de modification du PLUi, l'intercommunalité sollicite un nouvel examen du dossier en CDPENAF.

La commission avait rendu, le 17 février 2022, un avis favorable à l'unanimité sur les STECAL ainsi que sur les extensions et annexes des habitations existantes en zone A et N.

Pour rappel, le projet de modification concernait la création de 2 STECAL relatifs à la création de cimetières sur les communes de Ebblinghem et Eecke, 3 nouveaux STECAL AI « secteur agricole de commerces et activités de service » sur les communes de Boseghem, Hondeghem et Météren, deux STECAL NL « secteur naturel à vocation touristique » sur les communes de Morbecque et Wallon Cappel et la délocalisation d'un STECAL Nstep « secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif » sur la commune d'Ebblinghem.

La modification intégrait des précisions sur l'emprise au sol des annexes et extensions autorisées pour les constructions à usage d'habitation existantes en zone A et N.

Le dossier réceptionné au secrétariat de la CDPENAF diffère uniquement sur l'identification des STECAL NI qui ont été supprimés sur les communes de Morbecque et Wallon-Cappel.

Débats : Le dossier n'appelle pas de remarque particulière de la part des membres. Aussi il est proposé de maintenir la position de la commission sur les STECAL ainsi que sur les extensions et annexes des habitations existantes en zone A et N.

Avis sur les STECAL : favorable à l'unanimité. Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Motivations : Les membres de la CDPENAF soulignent les informations apportées par l'intercommunalité en amont de la séance afin de permettre aux membres de rendre leur avis, notamment sur les projets de STECAL à vocation d'activité.

La commission recommande de joindre ces éléments au dossier d'enquête pour la bonne information du public.

Avis sur les extensions et annexes des habitations existantes en zone A et N : favorable à l'unanimité.

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Motivations : Les membres soulignent que les compléments apportés au règlement permettent de restreindre les possibilités de constructions autorisées pour les habitations existantes.

III - Examen du permis de construire sur Fretin – construction d'une maison d'habitation

Présentation faite par Mme Dorothée LETOMBE – Avis simple

Le projet :

Le projet porte sur la construction d'une habitation de 186 m² de surface de plancher.

Le pétitionnaire est gérant de la SCEA les écuries des prés du saule dont il a fait l'acquisition en mars 2021 à l'exception de l'habitation existante qui a fait l'objet d'une vente annexe.

Le siège d'exploitation était déclaré sur Marchiennes, lieu de résidence initiale du pétitionnaire, jusqu'en décembre 2021. Depuis janvier 2022, le pétitionnaire réside en tant que locataire sur Fretin. Ce dernier évoque la nécessité d'une présence permanente à proximité des écuries dont l'activité consiste à la prise de pension de chevaux ainsi qu'au dressage et déboufrage de chevaux et de poneys pour balade.

Le pétitionnaire est déclaré en tant qu'exploitant de la SCEA « les écuries du pré du saule » auprès de l'Institut français du cheval et de l'équitation mais aucun équidé n'est enregistré au nom de la SCEA.

Le projet se situe au sein de l'aire d'alimentation des champs captants du sud de Lille en secteur de très forte vulnérabilité.

Débats : Les membres s'interrogent quant à la nature des activités de la SCEA en l'absence de chevaux enregistrés au nom de la SCEA.

La commission indique que le dossier n'apporte aucune information quant à l'activité d'élevage sur le site pouvant nécessiter la présence permanente du pétitionnaire.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Avis : défavorable par 7 voix «contre», 3 voix «pour» et 2 abstentions. Le président de la commission a pris part au vote.

Motivations : Les membres considèrent que les éléments transmis dans le cadre de la demande d'autorisation d'urbanisme ne leur permettent pas de mesurer la nature de l'activité pouvant donner lieu à la réalisation d'une habitation.

En effet, la nécessité pour un exploitant de disposer d'un logement à proximité immédiate du site de son exploitation peut être justifiée par la pratique d'un élevage (la simple surveillance ne pouvant générer un besoin de logement).

Afin d'être qualifié d'exploitation agricole, l'élevage doit comporter 10 chevaux pour les activités équestres.

Par ailleurs, le logement ne peut être autorisé que si des soins constants aux animaux sont nécessaires, ce qui signifie la présence de femelles reproductrices.

En outre, les membres relèvent que le projet est situé en secteur de vulnérabilité forte de l'aire d'alimentation de captage en eau potable qu'il convient de préserver de toute artificialisation.

Aussi, les membres recommandent au pétitionnaire de prendre l'attache du service en charge de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme afin de disposer des éléments qui permettront de qualifier leur projet mais aussi justifier la nécessité de la réalisation d'un logement compte-tenu du lieu de résidence actuel des pétitionnaires et de la vulnérabilité de la ressource en eau.

IV - Examen du permis de construire sur Romeries – construction d'une maison d'habitation

Présentation faite par Mme Dorothée LETOMBE – Avis simple

Le projet

Le projet consiste à la construction d'une nouvelle habitation d'une surface de plancher de 148 m² en raison des coûts de rénovation de leur résidence en état de grande vétusté (amiante, isolations, fissures, problèmes de sécurité...). Le dossier n'apporte pas de précision quant au devenir de l'habitation existante (destruction, rénovation ultérieure...).

Le pétitionnaire est exploitant agricole pratiquant la polyculture et l'élevage. Le projet intègre la démolition d'une partie des bâtiments agricoles sur la parcelle jouxtant le projet pour une remise en prairie.

Débats : La commission relève que le projet vise à limiter l'artificialisation des sols mais n'apporte que peu d'éléments quant à l'insertion du projet dans son environnement.

Les membres s'interrogent quant à l'état de l'habitation existante qui ne semble pas dans un état de grande vétusté au regard des photos jointes au dossier.

De plus, les membres auraient souhaité disposer d'informations complémentaires sur le devenir de la construction existante au regard des dispositions réglementaires du PLU qui permet la construction d'une habitation par exploitation agricole.

Avis : **favorable** par 10 voix « pour », et 2 abstentions. Le président de la commission n'a pas pris part au vote.

Motivations : Les membres soulignent la qualité du projet global qui vise notamment à limiter l'artificialisation des sols.

Recommandations : La commission demande au pétitionnaire de porter une attention particulière à l'insertion paysagère du projet qui est à conforter.

En outre, les membres s'interrogent quant au devenir de l'habitation existante au regard des dispositions réglementaires du PLU qui restreignent le nombre de constructions à usage d'habitation à une unité par siège d'exploitation.

Aussi, les membres souhaitent porter ce point de vigilance auprès du service instructeur quant à la nécessité d'associer à la demande un permis de démolition ou de changement de destination pour l'habitation existante.

V. Examen du permis de construire sur Frelinghien – Unité de méthanisation

Présentation faite par le porteur de projet et Mme Dorothée LETOMBE – Avis simple

Le projet :

Le porteur de projet « SAS METHA de la Croix au Bois » est constitué de 12 exploitations agricoles en individuel ou en société, majoritairement en élevage laitier, mais aussi exploitant porc, volaille, ou vache allaitante, et un céréalier. Les sièges de ces exploitations se situent sur les communes de Frelinghien, Verlinghem, Quesnoy sur Deule, Deulemont, Aubers, Comines et Fromelles.

Le projet consiste en la réalisation d'une unité de méthanisation, créant 2 649 m² de surface de plancher (bâtiments, local technique et digesteurs/fosse de stockage) pour une imperméabilisation totale de 12 348 m² sur du parcellaire en propriété de la CUMA Croix au Bois. Le projet intègre l'utilisation d'une friche liée à une antenne de téléphonie mobile permettant ainsi de réduire l'artificialisation induite par le projet.

Il est présenté comme répondant à un besoin collectif de mutualisation de gestion des effluents et de l'épandage et permettant pour certains des agriculteurs associés d'augmenter leur cheptel sans avoir à créer de nouvelles capacités de stockage. Il s'agit également d'une opportunité de diversification pour ces exploitations agricoles contraintes dans leur développement par leur proximité avec la métropole lilloise et la Belgique.

Outre le traitement des effluents d'élevage des exploitations partenaires, l'unité de méthanisation envisage de traiter les déchets des industries agro alimentaires, des tontes de pelouse et bio-déchets.

Le projet aura une production annuelle de 22 500m³ de digestat, qui sera épandu sur 1 576 Ha de surfaces agricoles appartenant à 43 prêteurs sur 30 communes : 27 Nord, 3 Pas de Calais. L'unité de méthanisation produira 180 Nm³/H de Biométhane soit 15 909 MWhé/an , ce qui correspond au besoin en chauffage et eau chaude sanitaire d'environ 930 foyers. Le gaz sera réinjecté dans le réseau.

Le choix d'implantation du site s'est fait en prenant en compte la distance d'éloignement des tiers, la distance du projet des exploitations ainsi que les accès routiers pour éviter la traversée du village.

Le digestat (22 500 m³) sera épandu sur les terres de 43 prêteurs. Le plan d'épandage a reçu un avis favorable du SATEGE. Une poche de stockage de 4000 m³ de digestat sera implantée sur la commune d'Aubers.

Le pétitionnaire estime à 3 camions par jour, le flux de transport des intrants et à 12 camions par jour pour le digestat.

Un paysagiste a accompagné le projet. Il est prévu l'installation d'une butte de moins de 2 m sur deux côtés complétée d'arbres de hautes tiges et de haies. Sur les deux autres faces, il est prévu la plantation de haies basses. En raison de la proximité du projet d'un monument historique, l'architecte des bâtiments de France indique que le projet n'est pas situé dans le champ de visibilité du monument historique. Aussi, son avis n'est pas obligatoire mais celui-ci émet des recommandations quant à l'illusion d'un corps de ferme à donner au projet dans le paysage lointain (couleur de bardage, plantation...).

S'agissant du dialogue territorial, une concertation a été menée depuis plusieurs années avec les élus et les riverains.

Concernant la gestion des eaux pluviales, le projet prévoit que les eaux non souillées soient collectées dans un bassin de tamponnement, puis rejetées dans le milieu naturel. Il est prévu une infiltration à la parcelle des eaux pluviales.

Débats : Les membres évoquent le stockage des intrants et du digestat afin de prévenir les nuisances olfactives et recommandent au porteur de projet de porter une attention particulière quant au stockage des intrants afin de réduire au maximum les nuisances olfactives (bâche étanche, filtre...).

La commission souligne l'origine des intrants issus majoritairement des effluents d'élevage des exploitations et des déchets des industries agro-alimentaires et des bio-déchets issus du territoire de la métropole.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Les membres attirent l'attention du pétitionnaire sur la nécessité de contractualiser afin d'assurer l'approvisionnement des intrants.

Avis : favorable par 8 voix « pour », 1 voix « contre » et 2 abstentions. Le président de la commission ne prend pas part au vote.

En raison de la qualité de président des Jeunes agriculteurs du Nord du représentant de la SAS Metha de la croix, le représentant des Jeunes agriculteurs ne prend pas part au vote.

Remarques :

Les membres de la CDPENAF soulignent la réponse volontaire du porteur de projet à la possibilité de venir présenter son dossier. La qualité des échanges a permis des éclairages complémentaires pour la bonne compréhension du dossier.

Motivations :

Les éléments fournis ont permis de mettre en avant la volonté des exploitants de diversifier leur activité en s'inscrivant dans une dynamique d'économie circulaire valorisant les effluents d'élevage.

De plus, la commission relève la réutilisation d'une friche permettant de réduire l'artificialisation de terre à vocation agricole.

La commission note favorablement que le porteur envisage la plantation d'arbres de hautes tiges et de haies basses pour l'insertion paysagère.

Recommandations :

La commission souhaite que les plantations envisagées pour intégrer les bâtiments au paysage se concrétisent. Cela aura pour intérêt de limiter les nuisances et éviter les conflits de voisinage.

Les membres recommandent au pétitionnaire de prendre toutes les précautions nécessaires quant au stockage des intrants afin de prévenir les nuisances olfactives.

Réserves :

La commission estime que la contractualisation avec les partenaires est nécessaire afin de sécuriser l'approvisionnement des intrants et assurer la pérennité du projet.

En termes d'impact sur les milieux, les membres alertent le service instructeur quant à l'insertion paysagère du projet dans son environnement. Celle-ci sera à développer tant sur l'aspect extérieur des constructions que sur le traitement des limites parcellaires par l'intégration d'espaces végétalisés et la prise en compte des recommandations de l'ABF.

VI. Examen du permis de construire sur Winnezele – Changement de destination

Présentation faite par Mme Dorothée LETOMBE - Avis conforme

Le projet :

Le projet porte sur le changement de destination d'une partie d'un hangar pour y faire un gîte de 73 m² de surface de plancher. Le bâtiment est bien identifié au PLUi comme pouvant changer de destination.

Le pétitionnaire n'est pas exploitant agricole. Le reste du bâtiment sera conservé pour du stockage.

Débats : Le projet ne fait l'objet d'aucune remarque particulière de la part des membres.

Avis : favorable par 9 voix « pour », 1 voix contre et 2 abstentions. Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Motivations : Les membres soulignent la qualité du projet qui permet de requalifier le bâti existant répondant ainsi à l'objectif de préservation du patrimoine architectural agricole inscrit au PLUi.

Toutefois, les membres mettent un point de vigilance à l'attention du service instructeur, afin de veiller à la bonne conciliation entre le projet et les parcelles limitrophes étant exploitées. En effet, le maintien des haies et des espaces végétalisés sur la parcelle permettrait de prévenir les conflits d'usage, eu égard aux zones de non traitement pour les produits phytopharmaceutiques qui pourraient s'appliquer.

VII. Examen du permis de construire sur Steenwerk - Changement de destination

Présentation faite par Mme Dorothée LETOMBE - Avis conforme

Le projet :

Le projet porte sur le changement de destination d'une ancienne grange en habitation principale d'une surface de plancher de 280 m² avec 2 places de stationnement.

Le bâtiment est bien identifié au PLU comme pouvant changer de destination.

Le pétitionnaire n'est pas exploitant agricole.

Débats : Le projet ne fait pas l'objet de remarques de la part des membres.

Avis : favorable à l'unanimité. Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Motivations : Les membres soulignent la qualité du projet qui permet de requalifier le bâti existant répondant ainsi à l'objectif de préservation du patrimoine architectural agricole inscrit au PLUi.

Toutefois, les membres mettent un point de vigilance à l'attention du service instructeur, afin de veiller à la bonne conciliation entre le projet et les parcelles limitrophes étant exploitées. En effet, le maintien des haies et des espaces végétalisés sur la parcelle permettrait de prévenir les conflits d'usage, eu égard aux zones de non traitement pour les produits phytopharmaceutiques qui pourraient s'appliquer.

VIII. Examen du permis de construire sur Bouvignies - Changement de destination

Présentation faite par Mme Dorothée LETOMBE - Avis conforme

Le projet :

Le projet porte sur le changement de destination d'un bâtiment agricole (étable) afin d'en faire une habitation de 149 m² de surface de plancher.

Le bâtiment est identifié au PLU comme pouvant changer de destination et n'a plus de vocation agricole.

Débats : Le projet ne fait l'objet d'aucune remarque particulière de la part des membres.

Avis : favorable à l'unanimité. Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Motivations : Les membres soulignent la qualité du projet qui permet de requalifier le bâti existant répondant ainsi à l'objectif de préservation du patrimoine architectural agricole inscrit au PLUi.

Toutefois, les membres mettent un point de vigilance à l'attention du service instructeur, afin de veiller à la bonne conciliation entre le projet et les parcelles limitrophes étant exploitées. En effet, le maintien des haies et des espaces végétalisés sur la parcelle permettrait de prévenir les conflits d'usage, eu égard aux zones de non traitement pour les produits phytopharmaceutiques qui pourraient s'appliquer.

L'ordre du jour de la CDPENAF est épuisé.

En raison des délais d'instruction des dossiers réceptionnés par le secrétariat de la CDPENAF, une consultation électronique sera organisée avant la tenue de la prochaine séance en présentiel qui se tiendra le 18 août 2022.

M. VANDENBESSELAER lève la séance.

Pour le président de la commission départementale
de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
le chef du service études, planification et analyses territoriales


Thibault VANDENBESSELAER

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

